#### Le 21 novembre 2016

### Province de Québec Ville de Rimouski

Le **LUNDI** vingt-et-un novembre deux mille seize, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 21 h 10, sur ajournement de la séance ordinaire tenue le vingt-et-un novembre 2016 à 20 h 02, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Pierre Chassé, Karol Francis, Dave Dumas et Marc Parent formant quorum sous la présidence de monsieur Donald Bélanger, maire suppléant.

Messieurs Claude Périnet, directeur général, Marc Doucet, greffier par intérim, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

#### 2016-11-1004

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le greffier par intérim s'étant conformé aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016, à 20 h.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par le greffier par intérim.

DOSSIER DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 2016-11-1005

DÉSIGNATION - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE RIMOUSKI - COMITÉ DE TRANSITION ET DE CONCERTATION - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité de désigner messieurs Pierre Chassé, conseiller municipal, et Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, à titre de représentants de la Ville de Rimouski au sein du comité de transition et de concertation de l'Office municipal d'habitation de Rimouski.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

### 2016-11-1006

## BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2016 - APPROBATION NUMÉRO 21

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 21 (2016) des comptes à payer pour la période se terminant le 15 novembre 2016 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 2 422 722,29 \$.

## FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉ SUR ARRIÉRÉS DE TAXES

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de décréter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 toutes taxes impayées porteront intérêts au taux de 10 % avec une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

#### 2016-11-1008

## SOUMISSIONS 2016 - ACHAT DE DEUX (2) PHOTOCOPIEURS NEUFS - TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DU GREFFE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de deux (2) photocopieurs neufs pour les Travaux publics et le Service du greffe, ouvertes le 26 octobre 2016 et d'autoriser l'octroi ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à la firme 6931006 Canada inc. (Agent autorisé Xérox), plus bas soumissionnaire conforme dans l'ensemble, selon les prix unitaires soumis de 4 995 \$ pour chaque photocopieur et un contrat de service d'entretien pour la période du début du contrat jusqu'au 14 novembre 2021, pour un montant approximatif de 7 460 \$ pour les Travaux publics et de 8 844 \$ pour le Service du greffe, taxes en sus.

#### 2016-11-1009

## CONTRAT – VILLE DE RIMOUSKI ET SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS – MODIFICATION DROIT DÉJÀ PUBLIÉ – TERRAIN SITUÉ AU 483 RUE ERNEST-LAPOINTE

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité :

- d'accepter le contrat à intervenir entre la Ville et la Société Télus Communication pour la modification d'un droit de superficie déjà publié concernant un terrain situé au 483, rue Ernest-Lapointe à Rimouski;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

### 2016-11-1010

## **SOUMISSIONS 2016 – VENTE DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour la vente de véhicules et équipements, ouvertes le 2 novembre 2016, et d'autoriser les ventes ci-après décrites, conformément aux prix soumis par les acquéreurs, taxes en sus :

Acquéreur	Description	Prix soumis
Luc Michaud	Un (1) tracteur de ferme, de marque International, modèle 484, année 1978, matricule 3130	1 855 \$
Michel Couture	Un (1) camion à cabine basculante, 8 100 kg PTAC de marque GMC, modèle W5R042, année 1992, matricule 3222	1 015 \$

Acquéreur	Description	Prix soumis
Construction BCK inc.	Une (1) chenille à trottoirs, de marque Bombardier, modèle SW-48-DA, année 1989, matricule 3200	2 100 \$
Construction BCK inc.	Une (1) niveleuse, de marque Champion, modèle 720A, année 1982, matricule 3162	6 675 \$
Construction BCK inc.	Un (1) lot de sept (7) pneus de chargeur 23.5 X 25	560 \$
Acier Bouffard inc.	Un (1) camion diesel, 66 000 lb PTAC avec benne basculante, marque International, modèle 2674, année 1995, matricule 3248	5 550 \$
Acier Bouffard inc.	Une (1) camionnette cabine allongée 1 900 kg, 4 X 2 de marque GMC, modèle Canyon, année 2006, matricule 3381	356 \$
Acier Bouffard inc.	Une (1) camionnette, de marque Ford, modèle F-250, année 2001, matricule 3302	556 \$
Acier Bouffard inc.	Un (1) compacteur à déchets, de marque Caterpillar, modèle 826-C, année 1995, matricule 4503	7 500 \$
Acier Bouffard inc.	Une (1) fourgonnette 3 300 kg, de marque GMC, modèle Savana, année 2005, matricule 4117	329 \$
9006-3538 Québec inc. (Métaux Yannick Huet)	Un (1) camion de marque GMC, modèle C 60 C, année 2000, matricule 4100	805 \$
9006-3538 Québec inc. (Métaux Yannick Huet)	Une (1) camionnette cabine simple, de marque GMC 1500, modèle Sierra, année 2003, matricule 3365	400 \$
9006-3538 Québec inc. (Métaux Yannick Huet)	Une (1) chaudière à vapeur de 22 HP, de marque Volcano Sioux, incluant groupe électrogène de marque Onan, modèle 400, année 1977, matricule 3109	200 \$
9006-3538 Québec inc. (Métaux Yannick Huet)	Une (1) remorque citerne 32 000 litres, douze (12) roues et deux (2) réservoirs, modèle 102S, matricule 4507	2 000 \$
9006-3538 Québec inc. (Métaux Yannick Huet)	Une (1) souffleuse de marque Vohl	700 \$
9006-3538 Québec inc. (Métaux Yannick Huet)	Un (1) ensemble de : - Un (1) réservoir à eau chaude, de la compagnie Triangle Tube phase 3, type TR-120 Une (1) chaudière au mazout de marque Dettson, série HM.	100 \$/ensemble
9006-3538 Québec inc. (Métaux Yannick Huet)	Deux (2) thermopompes de la compagnie Compétition, modèle 100 HPRA, 208-230V.	140 \$
Anicet Proulx inc.	Un (1) rouleau compacteur, de marque Raygo, modèle 300A/303A, année 1974, matricule 3091.	1 200 \$

## ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC - DISPOSITIONS DE BIENS EXCÉDENTAIRES

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'entente de services à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Centre de services partagés du Québec pour la disposition de biens excédentaires; - d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

DOSSIER DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

#### 2016-11-1012

## APPROBATION - AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1 - INSTALLATION DE DEUX (2) SURPRESSEURS D'AIR AUX ÉTANGS AÉRÉS DE RIMOUSKI-EST

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approuver l'avis de modification numéro 1 relatif aux avenants 1 et 2, dans le cadre du projet d'installation de deux surpresseurs d'air aux étangs aérés de Rimouski-Est, réalisé par la firme CWA, pour un montant de 2 091,84 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 926-2016.

#### DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

#### 2016-11-1013

## PUBLICATION – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 ET PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la publication des prévisions budgétaires 2017 et du programme triennal des dépenses en immobilisations 2017-2018-2019 de la Ville dans le bulletin municipal de décembre 2016, pour servir à titre de distribution à chaque adresse civique, en conformité avec l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes.

#### 2016-11-1014

## FERMETURE DE L'ANCIENNE VOIE DE CIRCULATION DÉSAFFECTÉE CONSTITUÉE DU LOT 2 895 894 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ROUTE DU BEL-AIR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité de décréter la fermeture de l'ancienne voie de circulation désaffectée portant le numéro de lot 2 895 894 du cadastre du Québec – route du Bel-Air.

## 2016-11-1015

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2016-10-913 – SERVITUDE – CONDUITE PLUVIALE ET DROIT DE PASSAGE – PORTION DU LOT 3 937 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 9017-8674 QUÉBEC INC. (GÉRALD ALBERT)

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2016-10-913, adoptée le 17 octobre 2016, concernant l'acceptation d'une promesse de servitude en remplaçant les termes « monsieur Gérald Albert, représentant dûment autorisé de 9017-8674 Québec inc. » par « Dr Alain Laplante inc. ».

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

#### 2016-11-1016

## SOUMISSIONS 2016 - CONCEPTION DE LA BROCHURE « SEMAINE DE RELÂCHE - 2017 »

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour la conception de la brochure « Semaine de relâche – 2017 », le 27 octobre 2016, et d'autoriser l'octroi ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés à la demande de prix, à la firme Groupe Sygif inc., plus bas soumissionnaire conforme selon le prix soumis de 3 760 \$, taxes en sus.

### 2016-11-1017

## RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE DE RELIURE DE DOCUMENTS - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement du contrat pour le service de reliure de documents – Bibliothèque municipale intervenu avec la firme Reliure Travaction (1991) inc. et ce, pour une année additionnelle, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 selon les prix soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 25 215,40 \$, taxes en sus.

#### 2016-11-1018

# SUBVENTION 2016 - PRÊT DE LOCAUX - ANCIEN ÉDIFICE MUNICIPAL DE RIMOUSKI-EST - OPÉRATION NEZ ROUGE RIMOUSKI - MODIFICATION RÉSOLUTION 2016-11-929

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le prêt d'un local à l'ancien édifice municipal de Rimouski Est à Opération Nez rouge, à titre gratuit pour l'édition 2016, pour la période du 16 novembre 2016 au 6 janvier 2017, l'organisme s'engageant à assumer les frais de conciergerie et de téléphonie pour la durée du prêt et la présente résolution modifiant la résolution 2016-11-929, adoptée le 7 novembre 2016, concernant la durée du prêt du local.

#### 2016-11-1019

## SUBVENTION 2016 - PRODUCTIONS ONE UP - UNDERGROUND FEST 2016

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement à l'organisme Productions One Up d'une subvention, au montant de 500 \$, à titre de soutien pour la réalisation de l'Underground Fest 2016 qui aura lieu les 29 et 30 décembre 2016.

### 2016-11-1020

## SOUMISSIONS 2016 - ENTRETIEN DES GRADINS - COLISÉE FINANCIÈRE SUN LIFE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'entretien des gradins – Colisée Financière Sun Life, le 31 octobre 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et

conditions spécifiés à la demande de soumission, à la firme Nettoyage Simco rénovation, plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, selon le taux horaire soumis de 27 \$, pour un contrat d'un montant approximatif de 9 450 \$, taxes en sus.

#### DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

#### 2016-11-1021

## NOMINATION - MONSIEUR STÉPHAN CHAPADOS - POSTE D'AUXILIAIRE À L'ÉQUIPEMENT ET À L'OUTILLAGE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de monsieur Stéphan Chapados au poste d'auxiliaire à l'équipement et à l'outillage, selon le salaire et les conditions prévus à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 8 novembre 2016, la nomination de monsieur Chapados étant effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

#### 2016-11-1022

## NOMINATION - MADAME MAUDE PELLAND - POSTE D'OPÉRATEUR - RÉSEAU AQUEDUC ET ÉGOUT

Modifiée par procès-verbal de correction du 24 novembre 2016 **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de madame Maude Pelland au poste d'opérateur – réseau aqueduc et égout, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés manuels, la nomination de madame Pelland étant effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

### DOSSIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

## 2016-11-1023

AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE RÉGIONALISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIMOUSKI-NEIGETTE

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rimouski-Neigette compte trois services incendie sur son territoire : le service régional géré par la MRC à l'égard des sept municipalités autres que la Ville de Rimouski et la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, celui de la Ville de Rimouski et celui de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rimouski-Neigette souhaite procéder à une étude de régionalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski a déjà manifesté informellement son intention de procéder à une étude de régionalisation selon le mode de répartition devant être établi par la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a manifesté par résolution son intérêt à participer à une étude de régionalisation, en imposant toutefois une condition unilatérale quant à sa participation financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC juge équitable que les coûts de l'étude de régionalisation soient partagés en parts égales entre les services incendie du territoire souhaitant y participer ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs démarches ont été effectuées au cours de la dernière année afin de trouver un consultant pouvant répondre aux attentes et exigences des organisations impliquées;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu à l'unanimité par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette d'octroyer conditionnellement le contrat pour l'étude de régionalisation des services de sécurité incendie, incluant la Ville de Rimouski et la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière sous réserve de la confirmation de leur participation financière selon le mode de répartition établi par la MRC, à la firme Prudent Groupe conseil au montant de 17 842 \$, taxes non incluses, et autorise le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas, au montant de 3 575 \$, taxes non incluses. Il est expressément convenu d'autoriser le préfet à signer la proposition de services professionnels, au coût de 24 624,20 \$, taxes incluses, conditionnellement à la confirmation de la participation de la Ville de Rimouski selon le mode de répartition suivant :

Coût de l'étude Financement FDT Répartition par service incendie 24 624,20 \$ 11 900 \$ 6 362,10 \$

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski confirme sa participation à l'octroi du contrat pour la réalisation d'une étude sur la régionalisation des services d'incendie de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, jusqu'à concurrence du montant maximal de 6 362,10 \$.

## 2016-11-1024

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL POUR L'ANNÉE 2017

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU**'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski prévoit la formation de 25 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rimouski-Neigette en conformité avec l'article 6 du Programme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rimouski-Neigette.

#### 2016-11-1025

REMBOURSEMENT AUX FAMILLES – TRANSPORT SCOLAIRE 2016-2017 – DISTRICTS NAZARETH, POINTE-AU-PÈRE, RIMOUSKI-EST, SAINTE-ODILE, SAINT-GERMAIN ET SAINT-ROBERT

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense de 46 457 \$ pour le remboursement aux familles des frais du transport scolaire selon les tableaux par district préparés par le Service de sécurité incendie, le tout conditionnellement à la réception avant le 30 juin 2017, d'un reçu officiel émis par la Commission scolaire des Phares.

DOSSIERS DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2016-11-1026

## SOUMISSIONS 2016 - SOUSCRIPTION ANNUELLE POUR LES MISES À JOUR ET SOUTIEN TECHNIQUE DU LOGICIEL VMWARE

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour la souscription annuelle pour les mises à jour et soutien technique du logiciel VMWare, le 31 octobre 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés à la demande, à la firme Micro Logic, plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 30 novembre 2016 au 1<sup>er</sup> février 2018, selon le prix soumis de 4 403 \$, taxes en sus.

2016-11-1027

## DON - IMPRIMANTE LASER - LE MONUMENT BLANDINOIS (OBNL) DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-BLANDINE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser le don à l'organisme Le Monument Blandinois (OBNL) d'une imprimante laser, cet équipement n'étant plus requis pour les besoins de la Ville.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2016-11-1028

## SOUMISSONS 2016 - TRAVAUX DE RÉPARATION DE BRIS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation de bris d'aqueduc et d'égout, ouvertes le 31 octobre 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les

termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à la firme 164019 Canada inc. (Déneigement N.C.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 mai 2017, selon les prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 56 775 \$, taxes en sus.

#### 2016-11-1029

## SOUMISSIONS 2016 – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE NEUVE 1 900 KG, 4 X 4 – REJET

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette neuve 1900 kg, 4 X 4, selon le cahier des charges 2016-40, soit celle de Boulevard Chevrolet Buick GMC Cadillac inc., pour cause de non-conformité et la soumission de Bouchard Ford pour cause de dépassement des coûts.

#### 2016-11-1030

## CLUB SPORTIF POPULAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT INC. - FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE REMBLAI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser le Service des travaux publics à fournir approximativement 150 tonnes de matériaux de remblai afin de collaborer avec le Club Sportif Populaire du Bas-Saint-Laurent inc. pour rendre conforme une traverse pour motoneige.

## 2016-11-1031

## CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - STATIONNEMENT DE LA GARE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de déneigement du stationnement de la gare, situé au 55, rue de l'Évêché Est, à la firme Les Bois Bel-Air inc. pour la période du début du contrat au 30 avril 2018, au montant de 3 244,80 \$, taxes en sus.

## 2016-11-1032

## ENTRETIEN MÉNAGER ET GRAND MÉNAGE - MAISON LAMONTAGNE - SAISON 2016 - SOCIÉTÉ RIMOUSKOISE DU PATRIMOINE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement à la Société rimouskoise du patrimoine d'un montant forfaitaire de 2 671 \$, sur présentation de pièces justificatives, pour l'entretien ménager et le grand ménage de la Maison Lamontagne, pour la saison 2016.

## DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

#### 2016-11-1033

RECOMMANDATION - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - FERME DUSOMMETS ENR. - LOT 3 182 334 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert St-Pierre, représentant dûment autorisé de la Ferme Dusommets enr., a adressé à la Ville de Rimouski, le 31 octobre 2016, une demande d'autorisation visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 3 182 334 du cadastre du Québec, pour procéder à des travaux de déblai sur une superficie de 3,81 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de la demande vise l'atténuation des pentes pour faciliter la pratique des activités agricoles intensives;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés auront un impact positif sur la culture fourragère de l'entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront effectués à l'aide d'une pelle mécanique dans le but de réduire le bruit et les nuisances puisque plusieurs habitations sont présentes à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à procéder à des travaux de déblai exécutés par le demandeur et que cette intervention est autorisée en vertu du Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la formulation de la demande, aucune obligation contractuelle n'est prévue;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande aura pour impact de modifier l'intégrité et la qualité du paysage rural;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage industrie extractive (I4), qui comprend les carrières, n'est pas permis dans la zone A-9086, mais que l'objet de la demande ne s'assimile pas à une carrière au sens que lui donne le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de la Ferme Dusommets enr. telle que formulée.

#### 2016-11-1034

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - RENOUVELLEMENT DE MANDATS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité de renouveler, pour une période de deux (2) ans, le mandat de messieurs Jean-Paul Morin, Jean-Pierre Langlais et Jean Lebel à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski.

Abrogée par la résolution 2017-04-385

## VENTE DE TERRAIN - PORTION DU LOT 5 831 686 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9243-2475 QUÉBEC INC. (EXPRESS DGV)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à 9243-2475 Québec inc. (Express DGV) d'un terrain constitué d'une portion du lot 5 831 686 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 9 810 mètres carrés, au prix de 9 \$ le mètre carré pour une superficie approximative de 5 310 mètres carrés et de 4,50 \$ le mètre carré pour une superficie approximative de 4 500 mètres carrés, le tout selon les conditions et les termes prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Denis Langlois, le 2 novembre 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir pour et au nom de la Ville.

### 2016-11-1036

## VENTE DE TERRAIN - PORTION DU LOT 2 895 894 DU CADASTRE DU QUÉBEC - FERME AVICOLE BÉLAND INC.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à la Ferme Avicole Béland inc. d'une portion du lot 2 895 894 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1037,7 mètres carrés, telle qu'illustrée au plan J16-5535, selon les termes de la promesse d'achat signée le 31 octobre 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville;
- d'autoriser le chef de la Division permis et inspection à signer les documents requis par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec, pour et au nom de la Ville, afin de procéder à la vente du lot 2 895 894 du cadastre du Québec.

## 2016-11-1037

## VENTE DE TERRAIN - PORTION DU LOT 2 895 894 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR GILLES BÉLAND

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à monsieur Gilles Béland d'une portion du lot 2 895 894 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 597,9 mètres carrés, telle qu'illustrée au plan J16-5535, selon les termes de la promesse d'achat signée le 28 octobre 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville;
- d'autoriser le chef de la Division permis et inspection à signer les documents requis par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec, pour et au nom de la Ville, afin de procéder à la vente du lot 2 895 894 du cadastre du Québec.

## VENTE DE TERRAIN - PORTION DU LOT 2 895 894 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9240-2585 QUÉBEC INC.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à l'entreprise 9240-2585 Québec inc. d'une portion du lot 2 895 894 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 702,3 mètres carrés, telle qu'illustrée au plan J16-5535, selon les termes de la promesse d'achat signée le 27 octobre 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville;
- d'autoriser le chef de la Division permis et inspection à signer les documents requis par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec, pour et au nom de la Ville, afin de procéder à la vente du lot 2 895 894 du cadastre du Québec.

#### 2016-11-1039

## VENTE DE TERRAINS - LOTS 5 257 039 ET 5 257 040 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CONSTRUCTION SUBLIME INC.

- IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :
- d'autoriser la vente à Construction Sublime inc. des terrains constitués des lots 5 257 039 et 5 257 040 du cadastre du Québec pour le prix de 81 751,65 \$, incluant un montant de 31 900 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Cédric Rioux, le 9 novembre 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir pour et au nom de la Ville.

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 355, AVENUE LEONIDAS SUD

À la demande du maire suppléant, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures, déposée le 16 septembre 2016, pour permettre l'affichage et l'installation de quatre (4) enseignes, dont une avec une surface excédentaire de 1,5 mètre carré, sur le bâtiment secondaire servant de lave-auto ainsi que pour permettre une seconde enseigne sur le côté est de la marquise du poste d'essence d'une superficie excédentaire de 2,01 mètres carrés sis au 355, avenue Léonidas Sud.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

## DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 355, AVENUE LEONIDAS SUD

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur André Brisson, représentant CST Canada Co., a déposé, en date du 16 septembre 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre l'affichage et l'installation de quatre (4) enseignes, dont une avec une surface excédentaire de 1,5 mètre carré, sur le bâtiment secondaire servant de lave-auto ainsi que pour permettre une seconde enseigne sur le côté est de la marquise du poste d'essence d'une superficie excédentaire de 2,01 mètres carrés sis au 355, avenue Léonidas Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 11 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 21 novembre;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 16 septembre 2016, par monsieur André Brisson, représentant CST Canada Co., locataire, et permettre l'affichage et l'installation de quatre (4) enseignes, dont une avec une surface excédentaire de 1,5 mètre carré, sur le bâtiment secondaire servant de lave-auto ainsi que pour permettre une seconde enseigne sur le côté est de la marquise du poste d'essence d'une superficie excédentaire de 2,01 mètres carrés sis au 355, avenue Léonidas Sud.

Monsieur Donald Bélanger, maire suppléant, s'absente de 21 h 54 à 21 h 56.

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLES SIS AU 7, AVENUE BANVILLE

À la demande du maire suppléant, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée le 3 octobre 2016, pour permettre une réduction de 0,5 mètre de la distance minimale requise entre la bonbonne de gaz propane et la ligne latérale ouest du terrain sis au 7, avenue Banville.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

#### 2016-11-1041

## DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLES SIS AU 7, AVENUE BANVILLE

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nadia Drapeau a déposé, en date du 3 octobre 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre une réduction de 0,5 mètre de la distance minimale requise entre la bonbonne de gaz propane et la ligne latérale ouest du terrain sis au 7, avenue Banville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 11 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 21 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 3 octobre 2016, par madame Nadia Drapeau, copropriétaire, pour permettre une réduction de 0,5 mètre de la distance minimale requise entre la bonbonne de gaz propane et la ligne latérale ouest du terrain sis au 7, avenue Banville.

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 182, CHEMIN SAINT-GERARD

À la demande du maire suppléant, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée le 23 septembre 2016, pour permettre la subdivision du lot 3 645 481 du cadastre du Québec, d'une profondeur de 63,40 mètres, afin de distraire la résidence sise au 182, chemin Saint-Gérard de la terre agricole.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

## 2016-11-1042

## DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 182, CHEMIN SAINT-GERARD

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur André Proulx a déposé, en date du 23 septembre 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 3 645 481 du cadastre du Québec, d'une profondeur de 63,40 mètres, afin de distraire la résidence sise au 182, chemin Saint-Gérard de la terre agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 11 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 21 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 23 septembre 2016, par monsieur André Proulx, propriétaire, pour permettre la subdivision du lot 3 645 481 du cadastre du Québec, d'une profondeur dérogatoire de 11,60 mètres, afin de distraire la résidence sise au 182, chemin Saint-Gérard de la terre agricole.

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 9, RUE DE L'ESCARPEMENT

À la demande du maire suppléant, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée le 27 septembre 2016, pour permettre l'empiétement d'un bâtiment secondaire de 4,25 mètres dans la cour avant de la propriété sise au 9, rue de l'Escarpement.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

## DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 9, RUE DE L'ESCARPEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Mathieu Tapp a déposé, en date du 27 septembre 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre l'empiétement d'un bâtiment secondaire de 4,25 mètres dans la cour avant de la propriété sise au 9, rue de l'Escarpement;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 11 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 21 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 27 septembre 2016, par monsieur Mathieu Tapp, propriétaire, pour permettre l'empiétement d'un bâtiment secondaire de 4,25 mètres dans la cour avant de la propriété sise au 9, rue de l'Escarpement.

## **RÈGLEMENTS**

AVIS DE PRÉSENTATION

### 61-11-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Jacques Lévesque qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement concernant l'exploitation de l'aéroport de Rimouski, remplaçant le Règlement 895-2015 sur l'exploitation de l'aéroport de Rimouski.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

## ADOPTION DE RÈGLEMENTS

### 980-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 980-2016 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue du Berry et la rue de Champagne et un emprunt de 112 409 \$, à savoir :

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE DU BERRY ET LA RUE DE CHAMPAGNE ET UN EMPRUNT DE 112 409 \$ CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rimouski juge nécessaire d'autoriser des travaux d'extension de services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue du Berry et la rue de Champagne;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 57-11-2016 du présent règlement a dûment été donné le 7 novembre 2016.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. La Ville autorise l'exécution de travaux d'extension de services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue du Berry et la rue de Champagne et la dépense à cette fin d'une somme d'argent n'excédant pas 655 000 \$ (taxes nettes), incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe 1 référant au plan G16-4894 daté d'août 2016 et préparé par le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski pour faire partie intégrante du présent règlement.
- **2.** Afin de défrayer le coût de ces travaux, la Ville est autorisée à emprunter la somme de 112 409 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.
- **3.** Afin de payer le solde de la dépense prévue par le présent règlement au montant de 542 591 \$, représentant la part qui sera payée par le promoteur selon les termes de l'entente conclue le 7 novembre 2016 ci-jointe au présent règlement comme annexe II, le tout conformément au règlement 157-2004 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le conseil est autorisé à affecter la somme de 542 591 \$ provenant du fonds général de la Ville.
- **4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt et afin de défrayer le solde du coût des travaux estimés à 112 409 \$, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables situés dans le territoire de la Ville de Rimouski, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- **5.** Advenant que le montant d'une appropriation faite dans le présent règlement soit supérieur aux déboursés réels faits en vertu de cette appropriation, l'excédent sera utilisé pour payer toutes les dépenses prévues dans ledit règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

Entrée en vigueur

**6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

## ANNEXE 1

## VILLE DE RIMOUSKI Service génie et environnement Estimation (incluant taxes nettes) Projet: Rues du Berry et de Champagne Immobilière des terrasses (phase 2) Extension des services Numéro du plan : G16-4894 (Portion du plan G12-4811) RÉSUMÉ DES COÛTS Coût total du projet : 655 000 \$ Contribution du promoteur : 542 591 \$ 112 409 \$ TOTAL DE L'EMPRUNT :

VILLE DE RIMOUSKI

ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Rues du Berry et de Champagne Immobilière des terrasses (phase 2) Extension des services

ITEM	DESCRIPTION	TOTAL
1	Rue du Berry :	395 000.00 \$
2	Rue de Champagne :	217 000.00 \$
	Sous-total:	612 000.00 \$
	Honoraire prof. et frais techniques (± 4%):	24 000.00 \$
	Frais de financement (± 3 %) :	19 000.00 \$
	TOTAL DE L'ESTIMATION : (incluant taxes nettes)	655 000.00 \$
	Steve Collin	Préparé par : Éric Mercure, tech.  Vérifié par : Éric Normandeau-Gagnon, ing. jr  Approuvé par : Steve Collin, ing.

Date: 2016-10-20

### PARTIE 1

## ENGAGEMENT DU REQUÉRANT À PAYER LA TOTALITÉ DES COÛTS INHÉRENTS À L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX À RÉALISER

#### 1. OBJET

La partie 1 de l'entente traite du développement immobilier que LE REQUÉRANT projette de réaliser des infrastructures et des équipements qui, à cette fin, devront être construits ou modifiés, des coûts inhérents à l'élaboration des plans et devis (incluant les estimations détaillées) relatifs à ces travaux de même que du coût de toute étude de sol requise préalablement et, enfin, de l'engagement du REQUÉRANT à payer la totalité de ces coûts.

 DESCRIPTION DE LA PORTION DE TERRITOIRE DEVANT ACCUEILLIR LE PROJET ET IDENTIFICATION DE SON PROPRIÉTAIRE

e du Québec
ase 1 du développement qui était le
s'agit du prolongement de la rue de
Berry (axe est-ouest).
du plan d'urbanisme en vigueur, cette portion

Cette portion de territoire est montrée sur le plan-projet de lotissement fait et signé par monsieur Michel Asselin, arpenteur-géomètre, daté du 16 juillet 2016 et portant le numéro de dossier 13074; ce plan-projet de lotissement est celui joint à la requête acceptée par LA VILLE.



	LOT OU PARTIE DE LOT	PROPRIÉTAIRE	
	5 755 357	9206-8683 Québec inc.	
	0 700 001	DEGG GOOD GEODEC IIIC.	
3.	DESCRIPTION SOMMAIRE MODIFICATION DES INFRA DEVANT ÊTRE EXÉCUTÉS	E DES TRAVAUX DE CO STRUCTURES ET DES ÉQUI	
	municipaux requis pour dess	ou de modification des infrastruc servir le projet ou dont l'exécuti vent être sommairement décrits	on doit colincider avec la
	a) Construction de tronçons d	de rues étant le prolongement de	e la rue de Champagne
	sur une longueur approximat	ive de 80 mètres et la rue du Be	rry sur une longueur
	approximative de 180 mètres	Les travaux comprennent la m	ise en place des
	infrastructures d'aqueduc et d	d'égout, des équipements perme	ettant d'assurer la gestion
	des eaux pluviales, de la fond	dation de rue, des bordures, du	recouvrement de
	béton bitumineux et des équi	pements d'éclairage.	
	b) Branchements privés d'aq (description sommaire des travaux)	ueduc et d'égout.	
4.		ÛTS INHÉRENTS À L'ÉLABOR A RÉALISATION PRÉALABLE DE	
	détaillées) des travaux de co équipements municipaux re-	boration des plans et devis onstruction ou de modification or quis pour desservir le projet avre du projet sont les suivants :	des infrastructures et des ou dont l'exécution doit
	a) plans et devis (incluant es	stimations détaillées) :	4 000 \$
	b) étude de sol :		(coāt) Déjá payée \$
			(000!)
	c) autres études :		Déjà payées \$ (coût)



### ENGAGEMENT DU REQUÉRANT À PAYER LA TOTALITÉ DES COÛTS DÉTERMINÉS À L'ARTICLE 4

LE REQUÉRANT s'engage à payer la totalité des coûts déterminés à l'article 4. Si LE REQUÉRANT ne paie pas, lors de la signature de la partie 1 de l'entente, la totalité des coûts déterminés à l'article 4, il s'engage à la payer au moment prévu au Réglement sur les ententes relatives à des travaux municipaux. Pour garantir le paiement de la totalité de ces coûts, LE REQUÉRANT remet à LA VILLE, lors de la signature de la partie 1 de l'entente, une lettre de garantie irrévocable d'un montant égal au total de ces mêmes coûts.

#### INTERPRÉTATION ET EXÉCUTION DE LA PARTIE 1 DE L'ENTENTE.

Le Réglement sur les ententes relatives à des travaux municipaux fait partie intégrante de la partie 1 de l'entente comme s'il y était annexé. En conséquence, les responsabilités et les obligations des PARTIES décrites dans ce règlement sont réputées être contenues dans cette partie de l'entente et les dispositions de ce règlement s'appliquent pour l'interprétation et l'exécution de cette même partie de l'entente.

Tous les avis, demandes de paiement ou autres communications seront réputés avoir été dûment donnés ou transmis s'ils ont été remis de main à main, transmis par courrier électronique ou postés par courrier recommandé correctement affranchi à l'adresse des PARTIES mentionnées ci-après ou à toute autre personne ou à tout autre endroit que LES PARTIES auront fait connaître de la manière décrite ci-dessus :

## LA VILLE

Adresse postale : 205, avenue de la Cathédrale

case postale 710

Rimouski (Québec) G5L 7C7

Téléphone : 418 724-3291

Adresse électronique : urbanisme@ville.rimouski.qc.ca

LE REQUÉRANT

Adresse postale: 102-87, rue Saint-Germain Est

Rimouski (Québec) G5L 7C7

Téléphone: 418 724-9511

Adresse électronique : groupepaulmorneau@live.ca

Tous les droits, titres, intérêts et obligations du REQUÉRANT découlant de la partie 1 de l'entente ne pourront être cédés sans que LA VILLE en soit avisée préalablement et ait donné son consentement; LA VILLE pourra exiger du REQUÉRANT, comme condition à la cession, que le cessionnaire souscrive à toutes les obligations contenues dans la partie 1 de l'entente et, notamment, qu'il fournisse toutes les garanties jugées appropriées par LA VILLE. Copie conforme de tout acte d'une telle cession accompagnée d'un document attestant du maintien ou du remplacement des garanties exigées en vertu de la partie 1 de l'entente devra y être annexée et en faire partie intégrante.



Chaque disposition de la partie 1 de l'entente forme un tout distinct de sorte que toute décision du tribunal, à l'effet que l'une quelconque de ces dispositions est nulle ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou encore leur caractère exécutoire.

LES PARTIES reconnaissent que la partie 1 de l'entente constitue une reproduction fidèle, complète et entière de toute entente verbale intervenue ou ayant pu intervenir antérieurement entre elles et qu'en conséquence, la partie 1 de l'entente annule toute entente antérieure portant sur le même objet, LES PARTIES renonçant formellement à se prévaloir de telle entente.

La partie 1 de l'entente sera interprétée selon les lois de la province de Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ont signé à Rimouski

VILLE DE RIMOUSKI

(Signature)

Éric Forest, maire

. .

(Signature)

Monique Sénéchal, greffière

I nove to 2016

7-

Gillere

LE REQUERANT

(Signature)

Yan Morneau pour 9206-8683 Québec inc.

23 Octo

### PARTIE 2

#### ENGAGEMENT DU REQUÉRANT À PAYER LA PART DES COÛTS À SA CHARGE DES TRAVAUX À RÉALISER

#### 7. OBJET

La partie 2 de l'entente traite de la détermination des coûts d'exécution des travaux de construction ou de modification des infrastructures et des équipements municipaux requis pour desservir le développement immobilier que LE REQUÉRANT projette de réaliser ou dont l'exécution doit coîncider avec la mise en œuvre du projet, de la part de ces coûts à la charge du REQUÉRANT et, enfin, de l'engagement du REQUÉRANT à payer cette part de ces coûts.

### 8. DÉTERMINATION DES COÛTS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les coûts d'exécution des travaux de construction ou de modification des infrastructures et des équipements municipaux requis pour desservir le projet ou dont l'exécution doit coîncider avec la mise en œuvre du projet sont les suivants :

a)	construction ou modification des infrastructures et des		506 291	\$
	équipements municipaux (incluant la surveillance travaux) :	des	(0000)	
b)	mise en place des branchements d'aqueduc et d'égouts :		36 300	\$
c)	TOTAL:		(0000) 542 591	s
			(0000)	

Ces coûts incluent les taxes applicables. Ces coûts ont été établis en conformité avec les dispositions en cette matière contenues dans le Réglement sur les ententes relatives à des travaux municipaux. LE REQUÉRANT reconnaît et accepte, à l'avance, qu'en cours d'exécution, les travaux pourront faire l'objet d'un avis de modification qui pourra entraîner une augmentation ou une diminution des coûts précédemment déterminés.

### ENGAGEMENT DU REQUÉRANT À PAYER LA PART À SA CHARGE DES COÛTS DÉTERMINÉS À L'ARTICLE 8

LE REQUÉRANT s'engage à payer la part à sa charge des coûts déterminés à l'article 8. Conformément à l'article 38 ou 39 du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, cette part est fixée à 542 591 \$ pour les travaux.

LE REQUÉRANT reconnaît et accepte, à l'avance, lorsque déterminée en vertu de l'article 39 que la part à sa charge des coûts des travaux pourra augmenter ou diminuer advenant qu'en cours d'exécution, les travaux fassent l'objet d'un avis de modification.



LE REQUÉRANT reconnaît et accepte que LA VILLE ne débutera ou ne fera débuter les travaux que si les conditions prévues à l'article 31 du Réglement sur les ententes relatives à des travaux municipaux ont été respectées.

## 10. INTERPRÉTATION ET EXÉCUTION DE LA PARTIE 2 DE L'ENTENTE

L'article 6 de la partie 1 de l'entente s'applique, en l'adaptant, pour l'interprétation et l'exécution de la partie 2 de l'entente.

**PARTIES** Rimouski QUOI. LES ont signé (date)

VILLE DE RIMOUSK

Éric Forest, maire

(Signature) Monique Sénéchal, greffière

E REQUERANT

(Signature

Yan Morneau pour 9206-8683 Québec inc.

## 981-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 981-2016 autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans les secteurs rue St-Pierre et rue St-Joseph et un emprunt de 7 400 000 \$, à savoir:

> RÈGLEMENT **AUTORISANT** TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES DANS LES SECTEURS RUE ST-PIERRE ET RUE ST-JOSEPH EST ET UN EMPRUNT DE 7 400 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rimouski juge nécessaire d'assurer la pérennité des réseaux d'eau potable et d'égouts municipaux et d'autoriser des travaux de renouvellement des conduites dans le secteur de la rue St-Pierre, incluant les rues St-Pierre, Joseph-Keable, Jean-Brillant, Langevin, Blais et Évêché Est, pour un montant de 3 975 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rimouski juge nécessaire d'assurer la pérennité des réseaux d'eau potable et d'égouts municipaux et d'autoriser des travaux de renouvellement des conduites dans le secteur de la rue St-Joseph Est, incluant les rues St-Joseph Est, St-Laurent Est, Trépanier, Bocage, Hupé et Bellavance, pour un montant de 2 485 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du programme Fond pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 58-11-2016 a dûment été donné le 7 novembre 2016;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de renouvellement des conduites dans les secteurs rue St-Pierre et rue St-Joseph Est, pour un montant total estimé à 7 400 000 \$, taxes nettes, incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe I préparée par le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski, pour faire partie intégrante du présent règlement.
- **2.** Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 7 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- **3.** Afin de défrayer le coût de ces travaux, la Ville est autorisée à emprunter la somme de 7 400 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.
- 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 7 400 000 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi situé à l'intérieur du bassin de taxation constitué du territoire des anciennes municipalités de Rimouski, Rimouski-Est, Pointe-au-Père et Le Bic, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi, annuellement, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- **5.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 6 142 000 \$, soit 83 % de la dépense, provenant des versements des fonds d'une partie du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
- **6.** Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- **7.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- **8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### Annexe I

## DÉTERMINATION DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUTORISANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES FEPTEU

Rue Saint-Pierre Rue Joseph-Keable Rue Jean-Brillant Rue Langevin Rue Blais Rue Évêché est  Sous-total A:  Secteur rue Saint-Joseph Est Rue Saint-Joseph Est Rue Saint-Laurent Est Rue Trépanier Rue Hupé Rue du Bocage  Sous-total B:  Total (A + B):	1 490 000 \$ 276 000 \$ 750 000 \$ 428 000 \$ 251 000 \$ 780 000 \$
Rue Jean-Brillant Rue Langevin Rue Blais Rue Évêché est  Sous-total A:  Secteur rue Saint-Joseph Est Rue Saint-Joseph Est Rue Saint-Laurent Est Rue Trépanier Rue Hupé Rue du Bocage  Sous-total B:	750 000 \$ 428 000 \$ 251 000 \$ 780 000 \$
Rue Langevin Rue Blais Rue Évêché est  Sous-total A:  Secteur rue Saint-Joseph Est  Rue Saint-Joseph Est Rue Saint-Laurent Est Rue Trépanier Rue Hupé Rue du Bocage  Sous-total B:	428 000 \$ 251 000 \$ 780 000 \$
Rue Blais Rue Évêché est  Sous-total A:  Secteur rue Saint-Joseph Est  Rue Saint-Joseph Est Rue Saint-Laurent Est Rue Trépanier Rue Hupé Rue du Bocage  Sous-total B:	251 000 \$ 780 000 \$
Sous-total A:  Secteur rue Saint-Joseph Est  Rue Saint-Joseph Est Rue Saint-Laurent Est Rue Trépanier Rue Hupé Rue du Bocage  Sous-total B:	780 000 \$
Sous-total A:  Secteur rue Saint-Joseph Est  Rue Saint-Joseph Est Rue Saint-Laurent Est Rue Trépanier Rue Hupé Rue du Bocage  Sous-total B:	
Rue Saint-Joseph Est Rue Saint-Laurent Est Rue Trépanier Rue Hupé Rue du Bocage Sous-total B:	3 975 000 \$
Rue Saint-Joseph Est Rue Saint-Laurent Est Rue Trépanier Rue Hupé Rue du Bocage  Sous-total B:	
Rue Saint-Laurent Est Rue Trépanier Rue Hupé Rue du Bocage  Sous-total B:	
Rue Trépanier Rue Hupé Rue du Bocage  Sous-total B :	844 000 \$
Rue Hupé Rue du Bocage  Sous-total B:	810 000 \$
Sous-total B:	320 000 9
Sous-total B :	184 000 \$
	327 000 \$
Total (A + B) :	2 485 000 \$
Total (A + B) .	6 460 000 \$
Honoraires professionnels et techniques (± 10%)	655 000 \$
Frais de financement ( ± 4%)	

GRAND TOTAL (incluant taxes nettes): 7 400 000 \$

Perry-Luc Deschieres
142769
Outation
25/10/2016

Vérifié et approuvé par :

Pierre-Luc Deschênes, ing.

Date: 2016-10-25

## 982-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 982-2016 concernant l'imposition de la taxe d'enlèvement et de gestion des matières résiduelles pour l'année 2017, à savoir :

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPO-SITION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT ET DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2017 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Rimouski a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 et qu'il doit fixer le tarif annuel pour l'enlèvement et la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite encourager les propriétaires d'immeubles de son territoire à mettre en place des mesures de saine gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 60-11-2016 du présent règlement a dûment été donné le 7 novembre 2016.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement :

#### **2.** Définitions :

Définitions

- « Bac roulant »: un contenant en plastique, muni d'une prise européenne, de roues, d'un couvercle à charnière et de renforts qui servent à le vider mécaniquement et dont la capacité varie entre 240 et 360 litres.
- « Chambre locative »: lieu d'habitation autre qu'un logement, formé d'une seule pièce et physiquement installé aux fins d'une location exclusive au même occupant pour des périodes d'au moins 30 jours consécutifs.
- « Commerce saisonnier »: un commerce qui, pendant une période de temps, chaque année, cesse ses activités.
- « Conteneur à chargement avant »: contenant en métal, en plastique ou en fibre de verre, d'une capacité de moins de 6,5 mètres cubes, dont l'ouverture sur le dessus est munie de couvercles à pentures de modèle à pignon, incliné ou plat et qui est levé et immédiatement vidé mécaniquement par le système hydraulique installé à l'avant d'un camion sanitaire.
- « Conteneur trans-roulier (roll-off) »: contenant en métal d'une capacité d'au moins 6,5 mètres cubes et d'au plus 32,0 mètres cubes, chargé mécaniquement sur un camion sanitaire en vue de son transport et de sa vidange.
- « Exercice financier visé »: 2017.
- « Habitation saisonnière »: logement dont l'usage est de six (6) mois et moins.
- « Immeuble mixte »: unité d'évaluation dont la destination est en partie résidentielle et en partie non résidentielle.
- « Immeuble mixte commercial »: un immeuble mixte dont le pourcentage que représente la valeur imposable totale de la partie non résidentielle par rapport à la valeur totale de cet immeuble est égal ou supérieur à 40 %. Également dans cette catégorie, un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée (EAE).

- « Immeuble mixte résidentiel »: un immeuble mixte dont le pourcentage que représente la valeur imposable totale de la partie non résidentielle par rapport à la valeur totale de cet immeuble est supérieur à 5 % et inférieur à 40 %.
- « Immeuble non résidentiel »: unité d'évaluation de nature principalement commerciale ou industrielle, défini par les Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de la catégorie 2 000 à 8 000.
- « Immeuble résidentiel »: unité d'évaluation de nature principalement résidentielle, défini par les Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de la catégorie 1 000 (1 000 à 1 999).
- « Local non résidentiel »: lieu physiquement délimité qui est destiné à l'exercice de toute activité économique ou administrative, à but lucratif ou non.
- « Logement »: un logement inscrit comme tel au rôle d'évaluation foncière.
- « Matières résiduelles » : l'ensemble de toutes les matières destinées à l'abandon. De façon plus spécifique, les matières résiduelles incluent les matières recyclables, les matières organiques, les encombrants et CRD, les résidus électroniques, les résidus domestiques dangereux et les ordures.

Taxe

**3.** Une taxe dite « taxe d'enlèvement et de gestion des matières résiduelles » selon les taux ci-après déterminés, est imposée et prélevée de tout propriétaire d'immeuble porté au rôle d'évaluation foncière. Ladite taxe étant ainsi imposée pour couvrir les dépenses de collecte, de transport ou de traitement ainsi que le remboursement annuel des échéances en capital et intérêts.

#### Immeuble résidentiel

**1**°

**4.** <u>Immeuble résidentiel</u>, les tarifs pour la gestion et le traitement des matières résiduelles sont établis comme suit :

165 \$

	3	+
2°	Pour chaque chambre locative :	55 \$
3°	Pour chaque habitation saisonnière :	83 \$
4°	Immeubles de 6 unités de logement ou plus	
munis	uniquement de conteneurs à chargement	144 \$
avant	: par unité de logement :	ι φ

### Immeuble mixte résidentiel

- **5.** <u>Immeuble mixte résidentiel</u>, le tarif pour la gestion et le traitement des matières résiduelles correspond à la somme de :
- a) Tarif de base par logement (1)

Pour chaque logement:

- b) Tarif par local commercial 47 \$
- (1) Le tarif de base par logement ou par chambre locative, conformément à l'article 4.

## Immeuble non résidentiel

**6.** <u>Immeuble non résidentiel</u> muni de bacs roulants ou de conteneurs à chargement avant, le tarif correspond au plus élevé de :

- a) Tarif de base par local (1)
- b) Tarif selon le service requis
- <sup>(1)</sup> Le tarif de base par local correspond à celui d'un bac roulant levé une fois par semaine.

Le tarif pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et matières organiques selon le service requis étant établi comme suit :

### Bacs roulants:

[(Pd1 x tarif pour le traitement) +

(Tarif pour la collecte et le transport x [1+(C-1)\*0.5])] x F

### Conteneurs:

(Pd2 x Fp x tarif pour le traitement) +

(Tarif pour la collecte et le transport x [1+(C-1)\*0.5]) x F

Tarif pour le traitement (en tonne): 131 \$

Tarif pour la collecte et le transport :

Bacs roulants: 95 \$

Conteneurs: 602\$

Pd1: Poids annuel déterminé (en tonnes) : 0.89 tonne par

bac roulant

Pd2: Poids annuel déterminé (en tonnes): Vt x P x 52

Fp: Facteur de pondération : [1 + (Vt - S) x 0.2];

maximum 1.6

C : Nombre de réceptacles

F: Fréquence des levées (hebdomadaire)

Vt: Volume total du ou des conteneurs (en mètres<sup>3</sup>) x

F (x 2 si un compacteur est utilisé)

S: Volume standard: 3.1 mètres<sup>3</sup>

P: Poids chargé par mètre cube : 0.0475 tonne

### Exemples de tarifs :

Tarif annuel						
Nombre de	Nombre			eneur (ver	ges³ / mèt	res³)
réceptacles	hebdomadaire	roulant	2	4	6	8
	de levées		1.5	3.1	4.6	6.1
1	1	212\$	932 \$	1 605 \$	2 537 \$	3 760 \$
2	1	376\$	1 854 \$	4 113 \$	5 666 \$	7 219 \$
1	2	423 \$	2 155 \$	4 414 \$	5 967 \$	7 520 \$

Note : si plus d'un bac roulant est utilisé, un autocollant devra être apposé sur les bacs supplémentaires.

Immeuble mixte commercial

**7.** <u>Immeuble mixte commercial</u>, le tarif pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières organiques correspond à la somme de :

- 1° Le tarif de base par logement (1)
- 2° Le plus élevé de :
- a) Tarif de base par local (2)
- b) Tarif selon le service requis<sup>(2)</sup> X % commercial
- (1) Le tarif de base par logement ou par chambre locative, conformément à l'article 4.
- (2) Tel que défini à l'article 6.

Note : si plus d'un bac roulant est utilisé, un autocollant devra être apposé sur les bacs supplémentaires.

## Commerce

- **8.** <u>Commerce saisonnier</u> : selon la durée d'activité du commerce durant l'année, le tarif établi selon le service requis, pour un immeuble non résidentiel ou un immeuble mixte commercial, sera multiplié par :
- a) Si la durée d'activité du commerce est de six (6) mois et moins : 50 %
- b) Si la durée d'activité du commerce est de plus de six mois (6) mais moins de dix (10) mois : au prorata du nombre de mois
- c) Si la durée d'activité du commerce est de dix (10) mois et plus : 100 %
- **9.** Pour toute demande de services supplémentaires, tel que défini dans le règlement sur la préparation, la collecte et la gestion des matières résiduelles, une tarification additionnelle s'appliquera.
- **10.** Quatre (4) changements de tarification pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles seront acceptés durant l'année 2017. Pour les années subséquentes, un changement sera permis par année.

## Immeuble non résidentiel

- **11.** <u>Immeuble non résidentiel</u> muni de <u>conteneurs trans</u>rouliers (roll-off) :
- 1° Le tarif pour l'enlèvement et l'enfouissement des déchets est établi en fonction du nombre d'enlèvements de conteneurs et du poids de ces derniers, aux taux suivants:
- a) Tarif pour la collecte et le transport 140 \$
- b) Tarif pour l'enfouissement à la tonne (1) 100 \$
- (1) auquel s'ajoutent les redevances applicables en vertu du règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles.
- 2° Le tarif pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques est établi comme suit :

### Bacs roulants:

[(Pd1 x tarif pour le traitement) + (Tarif pour la collecte et le transport x [1+(C-1)\*0.5])] x F

## Conteneurs:

[(Pd2 x tarif pour le traitement) +

(Tarif pour la collecte et le transport x [1+(C-1)\*0.5])] x F

Tarif pour le traitement des matières organiques (en tonne):

60 \$

Tarif pour la collecte et le transport des matières organiques :

Bacs roulants: 239 \$

Conteneurs: 1 646 \$

Pd1: Poids annuel déterminé (en tonnes) : 3.12 tonnes par

bac roulant

Pd2: Poids annuel déterminé (en tonnes): Vt x P x 52

P: Poids chargé par mètre cube : 0.25 tonne

Vt: Volume total du ou des conteneurs (en mètres<sup>3</sup>) x

F (x 2 si un compacteur est utilisé)

F: Fréquence des levées (hebdomadaire)

C: Nombre de réceptacles

Imposition aux propriétaires

**12.** La taxe pour l'enlèvement et la gestion des matières résiduelles est imposée au propriétaire de l'immeuble et est exigible même si le service est refusé ou encore si le logement, le local non résidentiel ou la chambre locative sont vacants.

Biens non imposables

**13.** Dans le cas des biens non imposables, la taxe d'enlèvement et de gestion des matières résiduelles est exigible du propriétaire de l'immeuble où un ou des services sont requis et donnés.

Propriétaires multiples

**14.** Si un conteneur est partagé entre plusieurs immeubles, l'ensemble des immeubles sera considéré comme un tout et le calcul du tarif se fera en conformité avec les articles 6, 7 et 8. Le résultat sera réparti également entre les propriétaires. Il sera possible d'établir une répartition différente suite à la réception d'une entente signée par l'ensemble des propriétaires concernés.

Modalité de facturation

**15.** La taxe d'enlèvement et de gestion des matières résiduelles fait partie du compte de taxes municipales et elle est payable de la façon prévue au règlement décrétant l'imposition de la taxe foncière.

Intérêts

**16.** Lorsque la taxe d'enlèvement et de gestion des matières résiduelles imposée par le présent règlement n'est pas acquittée dans le délai prescrit, l'intérêt est chargé au taux fixé par le conseil.

Durée

**17.** Les tarifs concernant l'imposition de la taxe d'enlèvement et de gestion des matières résiduelles pour l'exercice financier visé, établis en vertu du présent règlement, demeurent imposés pour les exercices financiers subséquents, jusqu'à ce qu'ils soient modifiés ou abolis.

Prise d'effet

**18.** Nonobstant la date de son adoption, le présent règlement a effet à compter du 1er janvier de l'exercice financier visé et il entre en vigueur le jour de sa publication.

Entrée en vigueur

**19.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### AFFAIRES NOUVELLES

#### 2016-11-1044

Modifiée par la résolution 2017-06-542

## CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2017

Modifiée par la résolution 2017-10-886

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Rimouski, pour l'année 2017, lesquelles, sauf dans le cas de fêtes légales, se tiennent les lundis à 20 h, à savoir : 16 janvier; 6 et 20 février; 6 et 20 mars; 3 et 18 avril; 1<sup>er</sup> et 15 mai; 5 et 19 juin; 4 juillet; 21 août; 5 et 18 septembre; 13 et 20 novembre et 4 décembre 2017.

## 2016-11-1045

## PROMOTION - MONSIEUR ÉTIENNE MORNEAU - POSTE D'OPÉRATEUR ÉCUREUR D'ÉGOUT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de monsieur Étienne Morneau au poste d'opérateur écureur d'égout, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés manuels, la promotion de monsieur Morneau étant effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

### 2016-11-1046

## AUTORISATION DE TRAVERSES DE CHEMINS PUBLICS - SENTIERS DE MOTONEIGE - CLUB SPORTIF POPULAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser les traverses de chemins publics par les sentiers de motoneige demandées par le Club sportif populaire du Bas-Saint-Laurent inc., tel que formulé dans sa lettre datée du 30 octobre 2016.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - APPROBATION DES RECOMMANDATIONS - RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exception des demandes de dérogation mineure, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 15 novembre 2016.

#### 62-11-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Marc Parent qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des fosses septiques.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

## 63-11-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par la conseillère Claire Dubé qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 921-2015 concernant la création d'une réserve financière pour la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout du réseau commun des anciennes municipalités de Pointe-au-Père, Rimouski, Rimouski-Est et Le Bic.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

### 64-11-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par la conseillère Jennifer Murray qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 923-2015 concernant la création d'une réserve financière pour la mutualisation des coûts de réfection des entrées privées d'aqueduc et d'égout.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### 65-11-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Rodrigue Joncas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement concernant l'imposition d'une taxe d'aqueduc et d'égout pour l'année 2017.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Karol Francis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement concernant l'imposition d'une taxe d'assainissement des eaux pour l'année 2017.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### 67-11-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par la conseillère Cécilia Michaud qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement concernant l'imposition de la taxe de ramonage des cheminées pour l'année 2017.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### 68-11-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Claire Dubé qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement concernant l'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des compensations sur certains immeubles et fixant le taux des différentes taxes spéciales en application des règlements d'emprunt ainsi que la valeur imposable des terrains de golf pour l'année 2017.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

## 69-11-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Pierre Chassé qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement concernant la création d'une réserve financière pour l'équilibration du rôle d'évaluation.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### 2016-11-1048

## CONDOLÉANCES DU CONSEIL - DÉCÈS DE MONSIEUR MARCEL LABRIE

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à la famille de monsieur Marcel Labrie, pompier retraité de la Ville de Rimouski, suite au décès de ce dernier.

### 2016-11-1049

## CONDOLÉANCES DU CONSEIL - MADAME DAISY OUELLET

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à madame Daisy Ouellet, employée municipale, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son père, monsieur Denis Ouellet.

## DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 130 A 140, AVENUE BELZILE - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2016-11-992

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2016-11-992 adoptée le 7 novembre 2016 concernant l'acceptation des dérogations mineures de l'immeuble sis au 130 à 140, avenue Belzile, en retirant de ladite résolution les termes « sujet à ce que l'enseigne au sol dérogatoire, à l'angle de l'avenue Belzile et de la rue Marie-Antoinette, soit enlevée ».

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant répond aux questions qui lui sont adressées par certains des citoyens présents à la séance et reçoit la pétition déposée par madame Marianne Viau de l'AGUQAR demandant l'installation de supports à vélo sur les Taxibus et Citébus de la Société des transports de Rimouski.

Maire suppléant	Greffier par intérim de la Ville
Après avoir traité tous les sujets à l'ordr la séance à 22 h 46.	re du jour, monsieur le maire suppléant lève
LEVEE DE LA SEANCE	